

DÉPARTEMENT  
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE  
**BAILLIF**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Numéro d'inscription au  
Registre

**2023 - 02**

Numéro de la Délibération

**14**

Effectif du Conseil : 29

Présents : 17

Absents : 12

Dont Procurations : 3

Délibération publiée le

**26 AVR. 2023**

Pour le Maire

Marie-Yveline THEOBALD  
PONCHATEAU

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 16 h 00, le Conseil Municipal de Baillif s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, à Baillif, sous la Présidence de Madame le Maire, sur convocation adressée le 06 avril 2023 et affichée à la mairie.

**CONSEILLERS PRESENTS :**

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU ; Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Dina BELLON ; Joël ARRINDELL ; Josette TINVAL ANDRE ; Jean-Claude HOUBLON ; Cynthia PEROUMAL ; Francis BABEL ; Yves-Lise OTTO ; Romain LICIOUS ; Kitty GOMBAULD LECOLAS ; Janick CHACAL ; Fred BABEL ; Mauricette CAMALET ; Yolaine BRISSAC ; David JOSUE ; Lydie CRANE.

**CONSEILLERS REPRESENTES :**

Marie-Line SALNOT (représentée par Dina BELLON) ; Annick PARNASSE épouse MONDELICE (représentée par Jean-Claude HOUBLON) ; Moïse NAPRIX (représenté par Janick CHACAL).

**CONSEILLERS ABSENTS :**

Eric FAIRFORT ; Danielle MONDELICE ; Olivier ISMAËL ; José DAVISON ; Corine PEROUMAL ; Jean-Claude GLANDOR ; Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Hadjanie HANANY ; Marie-Lucile BRESLAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 17. Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Yolaine BRISSAC a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

**14- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CITIZEN CLUB**

**RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**

La manifestation « les foulées de Baillif », est l'événement majeur sportif annuel de la collectivité.

Cet événement est organisé en partenariat avec le CCAS et le Citizen Club.

Ce dernier a en charge pour partie l'organisation de la course et l'attribution des récompenses financières.

Afin de leur permettre de réaliser leur mission, la collectivité souhaite leur attribuer une subvention de 25 000 € qui sera affecté dans sa totalité aux récompenses financières des participants.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2023 de la ville de Baillif ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Où l'exposé de Madame le Maire  
Après avoir délibéré

**DÉCIDE**

- Article 1** : D'octroyer une subvention au Citizen Club de 25 000 €.
- Article 2** : De dire que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 chapitre 65, article 65748
- Article 3** : De dire que cette somme sera versée sur ce même exercice 2023.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

Pour Expédition Conforme

Le Maire



Marie Yveline THEOBALD-PONCHATEAU